

**Questions et réponses**  
**concernant les Systèmes de gestion de la qualité (SGQ) requis**  
**pour la certification des cultures de semences de Sélectionneur par l'ACPS**

- **Q.:** **À QUEL MOMENT** entrera en vigueur l'exigence d'un audit pour les cultures de semences de statut Sélectionneur certifiées par l'ACPS, qui doivent être produites selon un Système de Gestion de la Qualité (SGQ) vérifié?
- **R.:** Cette exigence d'un audit du SGQ ou d'une vérification entre en vigueur pour toutes les parcelles de semences de Sélectionneur, pour lesquelles l'ACPS a émis des certificats de récolte, qui sont produites lors de la "saison de croissance" 2004 au Canada.  
  
Pour les multiplications effectuées l'hiver (habituellement à l'extérieur du Canada) les certificats de récolte de semences de Sélectionneur ne devraient pas être sujets à une exigence d'audit du SGQ avant hiver & printemps 2005.

- **Q.:** **COMMENT** le processus d'évaluation fonctionnera-t-il ?
- **R.:** Tel que mentionné lors de nos discussions avec les Sélectionneurs de Plantes au cours des deux dernières années, la "Demande pour un Certificat de récolte de Semences de Sélectionneur" de l'ACPS (Formule 43) a été révisée pour inclure l'exigence d'une déclaration de la Sélectionneur **que la Semence de Sélectionneur a été produite selon un Système de gestion de la qualité et la date de l'audit le plus récent audit et le nom de l'évaluateur qui a fait la vérification la plus récente.** .
- **Q.:** **COMMENT** le processus d'évaluation fonctionnera-t-il ?  
**Est-ce que l'ACPS doit "approuver" les manuels de qualité ?**
- **R.:** L'ACPS "n'approuvera" PAS les manuels de qualité. Les Sélectionneurs de plantes sont responsables de leurs propres Manuels de qualité qui décrivent les méthodes de préservation de l'identité variétale.  
Après deux ans de discussions approfondies, l'ACPS fait parvenir les renseignements suivants aux compagnies de semences et aux Sélectionneurs de plantes cet automne en 2003 et le fera à nouveau au printemps 2004 :
  1. Les "Règlements et procédures pour la production de semences de Sélectionneur au Canada—août 2003" révisés ;
  2. La "LISTE DE VÉRIFICATION" de l'ACPS pour les Systèmes de gestion de la qualité de la production de semences de Sélectionneur (SGQ) qui comprennent les éléments recommandés du manuel de qualité;
  3. "Q. & R. sur les vérifications" du SGQ de la Production de semences de Sélectionneur et
  4. Références pour les documents traitant de la gestion de la qualité et les services de vérification disponibles auprès de l'Institut canadien des semences (ICS).
- **Q.:** **COMMENT** le processus d'évaluation fonctionnera-t-il ?  
**Qu'est-ce qu'une situation acceptable selon le Manuel de qualité et la vérification ?**
- **R.:** Les Sélectionneurs de plantes professionnels et reconnus par l'ACPS sont responsables d'assurer que :
  1. "Les manuels de qualité décrivent précisément chaque élément des procédures" et
  2. "Des registres sont conservés pour vérifier que les procédures ont été respectées".Les Sélectionneurs de plantes développent leurs propres manuels de qualité. La "LISTE DE VÉRIFICATION de l'ACPS pour le système de gestion de la qualité (SGQ) de la production de semences de Sélectionneur" contient des éléments ou sections que les Sélectionneurs de plantes recommandent pour les manuels de qualité.  
La vérification ou l'audit examine pour l'ACPS et le Sélectionneur de plantes, tout simplement pour le(s) élément(s) vérifié(s), que le manuel de qualité décrit les procédures de préservation variétale et les registres existant pour vérifier les procédures qui ont été suivies.
- Lors de la demande pour une certification de parcelle de Sélectionneur, dans la "Demande pour un certificat de récolte de semences de Sélectionneur" de l'ACPS (Formule 43), a été révisée pour inclure **l'exigence d'une déclaration du Sélectionneur que la semence de Sélectionneur a été produite selon un Système de gestion de la qualité et la date de l'audit le plus récent et le nom de l'évaluateur qui a fait la vérification la plus récente.**

- **Q.: COMMENT le processus d'évaluation fonctionnera-t-il ?**  
**Qui détermine la réussite / l'échec ? Est-ce que l'ICS ou l'ACPS ou le Sélectionneur de plantes décide?**

- **R.:** Les évaluateurs de l'ICS procurent des services de vérification de la conformité (normalement pour les Conditionneurs autorisés afin de vérifier le respect des Règlements des semences du fédéral) dans ce cas pour les Sélectionneurs de plantes afin de vérifier la conformité aux règlements de l'APCS pour la certification de la semence de Sélectionneur.

Les Règlements fédéraux sur les semences ordonnent que l'ACPS établie les normes de la certification de la semence pédigrée, ainsi l'ACPS (avec un avis d'expert technique provenant des comités des Sélectionneurs de plantes et de normalisation de l'ACPS) interprète la conformité avec les normes pour la certification de semence de Sélectionneur. Dans ce cas, la conformité requiert que le Sélectionneur de plantes procure l'évidence à l'ACPS que la parcelle de Sélectionneur à certifier a été produite selon un SGQ vérifié.

L'ACPS examinera la "LISTE DE VÉRIFICATION" telle que nécessaire, cependant les Sélectionneurs de plantes seront responsables de l'implantation de toutes mesures correctives identifiées lors des vérifications de leur SGQ.

- **Q.: QUI** sont les **Évaluateurs** qualifiés pour fournir un service d'audit répondant à cette exigence ?

- **R.:** Pour une vérification par un tiers parti, les évaluateurs de l'ICS sont formés et accrédités pour effectuer la vérification du Document et des registres nécessaire pour ces évaluations.

**Une liste nationale des Évaluateurs accrédités est disponible à :**

<http://www.csi-ics.com/assessor/index.asp?lang=fr>

Si requis, l'ACPS peut confirmer, avec le Sélectionneur de plantes reconnu impliqué, les compétences de d'autres évaluateurs en tant que tels.

- **Q.:** Quels seront les **COÛTS** pour cette évaluation ?
- **R.:** Les Sélectionneurs de plantes devraient contacter directement les évaluateurs car les coûts peuvent varier considérablement parmi ces évaluateurs indépendants en fonction de la spécificité de l'audit.

- **Q.: À L'EXTÉRIEUR du Canada,** quelles sont les exigences pour la certification de l'ACPS quant à la production de semences de Sélectionneur?

- **R.:** La plupart des Sélectionneurs de plantes impliqués dans la production de parcelles semences de Sélectionneur à l'extérieur du Canada, certifiées par l'ACPS, produisent aussi des cultures de semences de Sélectionneur pour une certification par l'ACPS au Canada. La majorité d'entre eux prévoient avoir leurs registres disponibles pour la production étrangère, qu'ils ont inspecté eux-mêmes ou supervisé l'inspection au même moment où ils ont été évalués pour leurs documents de production canadienne. Ceci devrait également réduire leurs frais d'évaluation.

Lors de situations exceptionnelles où des Sélectionneurs de plantes reconnus par l'ACPS produisent seulement des cultures à l'extérieur du Canada, les représentants des agences membres de l'Association des agences officielles de certification des semences (AAOCS) ont reconnu qu'avec la "LISTE DE VÉRIFICATION" recommandée par l'ACPS, la plupart des agences de l'AAOCS pourraient procurer le service d'audit d'un tiers parti qui est désiré.